

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 18/PFU/475149
D.M.S. : ED/2278-0003/05/2012-282PU
N/réf. : AVL/CC/WSL-2.11/s.544
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Emmanuel Mounier, 8 – Le moulin brûlé.
Restauration du moulin et aménagement du site
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par F. Stévenne à la D.U. / E. Demellenne et J.-Fr. Loxhay à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 10 octobre 2013 sous référence, reçue le 11 octobre, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en séance du 23 octobre 2013, conformément au prescrit de l'article 177 § 2 du Cobat.

Contexte et demande

Situé sur un promontoire dans le site classé de l'Hof ter Musschen (classé comme site par arrêté du 9 juin 1994 et également reconnu comme zone Natura 2000), le moulin à vent de Woluwe-Saint-Lambert, de type moulin à pivot, est l'un des seuls en état de fonctionnement de la Région bruxelloise. Datant de 1767, il fut installé initialement à Esplechin, près de Tournai et fut ensuite remonté vers 1935 à Arc Ainières afin de remplacer un moulin incendié, établi sur une butte qui fut rebaptisée ensuite le « moulin brûlé » (d'où découle le surnom du moulin). Il y fera l'objet d'un classement comme monument par arrêté du 9 avril 1943 pour sa valeur artistique et esthétique mais souffrira ensuite de manque d'entretien et sera finalement légué par son propriétaire à la Commune. Celle-ci obtient, par arrêté royal, l'autorisation de le déménager à Woluwe, près de la ferme Van den Bosch. Le démontage/remontage a lieu entre 1962 et 1963 selon les procédés artisanaux et traditionnels. Après avoir été ravagé par un incendie en 1980, il est réédifié sur une butte artificielle sur le site de l'Hof ter Musschen, située non loin de son emplacement antérieur, et sera inauguré en 1988. Les ailes en acier, qui avaient, à l'époque, été remplacées par des ailes en bois furent à nouveau remplacées, dans les années 90, par de nouvelles en acier (consécutivement à la détérioration d'une des ailes en 1994).

Le moulin présente un état sanitaire satisfaisant, principalement à l'intérieur mais certains éléments extérieurs en bois tels que l'escalier et son palier, les essentes en chêne recouvrant la façade au vent et la toiture, les abouts de certaines pannes, les abouts de certains soles du piédestal, etc. présentent un état de dégradation avancé résultant essentiellement de l'exposition aux intempéries. Certains éléments ont, par ailleurs, été vandalisés. De manière générale, le mécanisme est en bon état même si certains éléments ont subi l'usure du temps

La présente demande vise la restauration technique du moulin et de son mécanisme afin de pouvoir le remettre en fonctionnement et l'ouvrir au public à des fins didactiques. Elle vise également le

réaménagement des abords du moulin comprenant la réfection du chemin d'accès, l'aménagement d'un chemin périphérique pour pouvoir tourner autour du moulin, l'installation de bancs et de bornes, l'éclairage du moulin, etc.

D'autres aménagements visant à sécuriser le site (consécutivement à des actes de vandalisme) ont, par ailleurs, déjà fait l'objet d'un permis unique pour travaux de minime importance (installation d'une clôture métallique).

Le projet a déjà fait l'objet d'un avis préalable de la CRMS en date du 19/10/2011 dans lequel elle a formulé plusieurs remarques et recommandations en vue de la présente demande de permis définitive. A l'examen de cette dernière, la CRMS a rendu un avis conforme favorable sous réserve, détaillé comme suit.

Avis de la CRMS

1) Restauration du moulin

La Commission n'a pas de remarque particulière à formuler concernant la restauration du moulin proprement dit.

2) Réaménagement des abords

Au niveau du réaménagement des abords, elle constate, de manière générale, que le projet a été revu en tenant compte des remarques et recommandations émises dans son avis de principe.

- C'est notamment le cas du choix des matériaux à mettre en œuvre pour le mobilier implanté à proximité du moulin et qui ne suscite plus de réserve.

Peut-être pourrait-on toutefois imaginer une implantation des bancs un peu moins rigide et rectiligne que ce qui est proposé ?

- Les bornes d'information sont acceptables telles que proposée mais est-il nécessaire d'en prévoir une de part et d'autre du chemin ? Ne pourrait-on se limiter à une seule ? Une poubelle pourrait, par contre s'avérer utile et être prévue sur le site. Son modèle devra alors être soumis à l'approbation préalable de la DMS.

- Concernant la mise en lumière, les options ont été adéquatement précisées et la CRMS y souscrit pour autant que l'éclairage soit limité au strict minimum nécessaire, tant au niveau de l'intensité que des périodes durant lesquelles il sera utilisé. Des tests d'éclairage devraient être effectués en présence de la DMS afin de vérifier si l'intensité prévue est acceptable.

La Commission est, par contre, défavorable au spot anti-intrusion prévu à l'entrée du site car elle redoute l'allumage intempestif de ce dernier.

- En ce qui concerne les piliers prévus de part et d'autre du portail d'entrée du site, la CRMS demande que le détail technique de leur mise en œuvre, y compris des fondations, fasse l'objet d'un accord préalable de la DMS. Elle suggère éventuellement de ne recourir qu'à des briques pour leur réalisation afin de leur garantir un maximum de sobriété (dans ce cas, prévoir les couvre-murs en brique sur chant plutôt qu'en pierre).

- Le chemin de ronde prévu autour du moulin sera réalisé en plaques polypropylène alvéolées recouvertes de graviers qui seraient protégées par une bordure en acier (qui en dépasserait de 15 mm). La CRMS demande de renoncer à cette option ainsi qu'à la bordure en acier et de plutôt recourir à une mise en œuvre traditionnelle (lit de gravier sur une simple assise).

- Le timon (queue) du moulin est muni d'un treuil avec manivelle à roue crantée (cabestan ?) destinée à faciliter le pivotement du moulin pour l'orienter face au vent. Cette roue ne devrait-elle pas être actionnée sur un rail également cranté ? Le fonctionnement du treuil devrait être vérifié par la DMS.

3) Stabilité de la butte

La demande d'avis de principe que la CRMS a examinée en octobre 2011 faisait mention d'une légère déformation de la butte due aux eaux de ruissellement. Malgré les explications demandée par la CRMS, cet aspect n'est plus abordé dans la présente demande de permis unique.

La Commission demande, par conséquent, à la DMS de clarifier ce point et de s'assurer de la stabilité de la butte préalablement aux travaux visés par la présente demande.

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Fonctionnaire d l gu , nos sinc res salutations.

A. VAN LOO
Secr taire

M.-L. ROGGEMANS
Pr sidente

Copies   : - A.A.T.L. – D.M.S. : J.-Fr. Loxhay
- A.A.T.L. – D.U. : f. St venne
- Concertation de la Commune de Woluwe-St-Lambert